

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 14 janvier 2019**

Le quatorze janvier deux mil dix-neuf, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Louis DOBER, Ghyslaine MOUSSET, Liliane FREY, Sophie ALLORY, Philippe BOURGOIN, Christine POISSON, Michèle RABOUIN, Emmanuel SECHET, Hervé JANVRIN, Mme Justine LABE, M. Jean-Baptiste MOUSSOLO, Stéphanie GERVAIS.

Absents excusés : Christian FOURNIER (procuration à Louis DOBER), Martial HUREL.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 10 décembre 2018 ; sans observation.

Date de convocation : 7 janvier 2019

Date d'affichage : 21 janvier 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Mme Sophie ALLORY a été nommée secrétaire.

**Délibération n° 1**

**Validation étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Le Bailleul**

M. Hervé JANVRIN, conseiller municipal, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)**, dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280) et les bureaux d'études à Vertou (44120), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de **Le Bailleul** et a identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

**Considérant** la présentation faite par **JPEE** portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier le secteur d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées,

**Considérant** que **JPEE** propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent)

**Considérant** que le projet porté par **JPEE** consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable,

**Considérant** que **JPEE** propose à la commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux,

**Considérant** que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,

**Considérant** les avantages de l'offre de **JPEE**, à savoir :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par **JPEE** avec des références solides ;
- partenariat fiable et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée ;
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'étude de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Bailleul d'un parc éolien sur la commune de Le Bailleul ;
- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Le Bailleul ;
- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;

Le Conseil Municipal est informé que **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle.

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 2

#### Tableau du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux différentes démissions, Messieurs Hervé JANVRIN et Martial HUREL, ont rejoint le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce tableau.

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 3

#### Tableau des emplois permanents au er janvier 2019

Conformément à la réglementation, M. le Maire communique aux élus le tableau des emplois établi au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit :

#### Titulaires

Postes de travail, fonctions	Grades		T. T. hebdo.	Temps de travail annuel	Etp (équivalent temps plein)
Secrétariat général	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1 607	1
Services techniques, espaces verts, bâtiments, voirie, polyvalent	Agent de maitrise	C	35	1 607	1
Cantine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1 607	1
Services techniques, espaces verts, bâtiments, voirie, polyvalent	Adjoint technique	C	35	1607	1
École maternelle, ménage école, cantine au service, périscolaire	Adjoint technique	C	35	1607	1
Entretien locaux	Adjoint technique	C	35	1607	1
État-civil, comptabilité, accueil public	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1607	3
Accueil, la Poste	Adjoint administratif	C	35	1 607	1
Police Municipale, urbanisme	Brigadier-Chef principal	C	35	1607	1
École maternelle, ménage école, périscolaire, garderie des Mercredis	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	35	1607	1
	<b>Au 1er janvier 2019</b>				<b>12 etp</b>

*Vote à main levée : unanimité*

#### Délibération n° 4

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 72022180020 du 12/12/2018) sur la parcelle AB 75 (2 rue du Maine). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

#### Délibération n° 5

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 72022190002 du 31/12/2018) sur la parcelle AB 235 (8 rue du Presbytère). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

#### Délibération n° 6

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 72022190001 du 20/12/2018) sur la parcelle AB 318 (4 rue des Forts de Marnay). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

#### Délibération n° 7

### Décision Modificative n°1 – BP Commune 2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un besoin de réajustement en investissement, au BP Commune 2018. En effet il faut abonder le chapitre 016 (compte 1641), deux échéances d'emprunts sont à venir : 4 166,67 € et 3 809,14 € (travaux école).

Pour rappel, l'emprunt école ne devait pas être débloqué avant la fin de l'année, or la commune a été obligé de le souscrire début du 2<sup>ème</sup> semestre.

Ainsi M. le Maire propose la décision modificative suivante :

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2018

INVESTISSEMENT			
<b>D</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 8 000 €</b>
<b>D</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>8 000 €</b>

Vote à main levée : unanimité

#### Délibération n° 8

### Ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2019 - Commune

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas être fait de dépenses d'investissement sur le budget 2019, hormis les dépenses inscrites en restes à réaliser.

C'est pourquoi il faut procéder à une Décision Modificative L1612-1 qui autorise une ouverture de crédits avant le vote du BP.

M. le Maire propose donc une ouverture de crédit pour les factures investissement à venir (toiture église, SEGILOG...) pour un montant maximum de 25 % des dépenses de l'année précédente.

Vote à main levée : unanimité

#### Délibération n° 9

### Achat terrains consorts TESSIER, DUBOIS et BESNARD

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise lors du conseil du 22 octobre 2018, concernant l'acquisition des terrains.

Afin d'être plus précis, la délibération doit être complétée (lieux, superficies, frais d'actes...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide :

- La vente par les Consorts TESSIER de leur parcelle située à LE BAILLEUL (72200), rue d'Anjou, cadastrée section ZR numéro 11p d'une surface, après division, de 8a20ca, au prix de 15.000 € ;
- La vente par Monsieur Michel DUBOIS de sa parcelle située à LE BAILLEUL (72200), impasse des Plains, cadastrée section ZR numéro 12p d'une surface, après division, de 9a 38ca, au prix de 21.000 € ;
- La vente par Monsieur Raymond BESNARD de sa maison d'habitation et de son terrain situé à LE BAILLEUL (72200), 28 rue de Maine, cadastrée section AB numéros 333 et 422 pour une contenance totale de 20a77ca, au prix de 55.000€.
- Les frais d'actes (1.850 € pour la vente par Monsieur DUBOIS, 1.750 € pour la vente par les Consorts TESSIER et 2.350 € pour la vente par Monsieur BESNARD) et les honoraires de négociation de l'Etude (pour l'acquisition BESNARD : 3 850 € TTC) sont à la charge de la commune,
- La commune charge la SELARL ROBIN-LEGUIL, notaires associés à PARCE SUR SARTHE, de rédiger les compromis de vente et les ventes, et tous documents à venir.

*Vote à main levée : unanimité*

### **Délibération n° 10**

#### **DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Mme Ghyslaine MOUSSET, Adjointe aux affaires sociales, présente au Conseil Municipal une demande d'aide sociale. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à une aide et autorise le Maire à transmettre la demande au CIAS de Sablé-sur-Sarthe.

*Vote à main levée : unanimité.*

### **Délibération n° 11**

#### **Renouvellement de la convention SATESE**

La convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée avec le Conseil Départemental pour bénéficier des prestations du SATESE, est arrivée à échéance.

Il est proposé à la commune de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront.

Le coût de l'assistance technique pour la commune en 2018, était de 502 €.

Pour 2019, le coût facturé aux communes sera de 0,40 € par habitant (1 259 hab. : 503,60 €)

La convention est établie pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le renouvellement de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

*Vote à main levée : unanimité*

### **Délibération n° 12**

#### **Lutte contre les pigeons**

Suite à un article paru dans le « Journal des Maires », M. Louis DOBER, Adjoint au maire, informe le Conseil Municipal qu'il existe des solutions « douces » qui permettent aux collectivités de diminuer les populations de pigeons.

Outre l'installation de pièges à cage, le Maire peut organiser des tirs de nuits à condition de respecter certaines règles. Ainsi cette opération ne peut se faire en présence du public et doit être conduite par des personnes compétentes désignées par le Maire. Dans la pratique, ce sont des bénévoles des associations de chasse locale qui s'y emploient. En milieu rural, il est même possible de procéder à des tirs de jour, notamment sur les zones de nourrissage que représentent les cultures en plein champ.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe et charge M. le Maire de prendre l'arrêté en conséquence.

*Vote à main levée : unanimité*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Éric DAVID.**